

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	8
Présents	20	Absents non représentés :	3
VOTANTS			28

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 décembre 2015, après convocation légale reçue le 2 décembre 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Sabine CHAUVET, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Pascal BONNIN),
Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),
M. Didier CARLE, (Pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M Christian GROS),
M. Yannick LIBOUREL, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),
Mme Laurence MONTERDE, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),
M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX),

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Alain BRES, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Contrat de Mixité Sociale pour les communes de Monteux et Pernes-les-Fontaines :
Co-Signature par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat

Monsieur Pierre GABERT, Vice-président, indique à l'assemblée que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité sociale dans l'habitat à 20% de logement social et a fixé des obligations de rattrapage pour les communes en retard.

Par ailleurs, la loi du 18 janvier 2013, complétée par la loi ALUR du 24 mars 2014, va plus loin avec une cible de 25% en 2025 dans les zones tendues.

Le dernier bilan SRU au titre de la 4^{ème} période triennale 2011-2013 a mis en évidence la non-atteinte des obligations pour les communes de Monteux et Pernes-les-Fontaines pour lesquelles un arrêté de carence a été prononcé.

Dans ce contexte, l'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 adressée aux Préfets vise à renforcer l'application des obligations pour les communes en déficit de logements sociaux et à mettre en œuvre l'ensemble des outils juridiques, financiers et opérationnels pour enclencher les dynamiques locales et assurer le respect des engagements pris par les communes en vue de satisfaire aux obligations légales.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 15/12/15

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

Il est ainsi proposé à chacune des communes carencées de signer avec l'Etat un « Contrat de Mixité Sociale », qui constituera l'aboutissement d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée avec la commune. Pour les communes qui ne s'associeront pas à cet effort de solidarité, le Préfet fera preuve de la plus grande fermeté pour faire respecter la loi.

Ce contrat devra préciser les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre ses objectifs, et notamment la liste des outils et des actions à déployer.

Il pourra également préciser les engagements que prendront l'Etat et le cas échéant les autres partenaires mobilisables localement pour accompagner l'effort de production de logements sociaux par la commune. L'objectif du contrat de mixité sociale est en effet de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune lui permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre en 2025 ses obligations légales.

Ce contrat de mixité sociale couvrira à minima la période triennale actuelle 2014-2016, et la période 2017-2019. Il a vocation à faire l'objet d'évaluations régulières (au moins annuelles) et à être modifié pour prendre en compte l'évolution de la situation communale.

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, compétente en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local de l'Habitat approuvé pour la période 2012-2017, a la possibilité d'accompagner ses communes déficitaires dans l'effort de production de logements sociaux.

VU les statuts de la Communauté de Communes portant compétence en matière de politique de l'habitat et du cadre de vie ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de rattrapage de production de logement social ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302-5 du CCH ;

Le Conseil Communautaire, Monsieur Pierre GABERT, Vice-président, entendu, Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à co-signer les Contrats de Mixité Sociale qui seront élaborés et validés par les Services de l'Etat et les communes de Monteux et de Pernes-les-Fontaines.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

